

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 1 de 7

Version : 4.0

Date de révision : 25-03-2021

Date d'impression : 12-4-2024

Nom commercial : Tissus de fibres de verre non crêpés - Roving D5

Le règlement européen (RE) - REACH - N° 1907/2006 sur les produits chimiques, entré en vigueur le 1er juin 2007, n'exige une fiche de données de sécurité (FDS) que pour les substances et préparations dangereuses. Ces produits de filaments continus de fibres de verre (CGVF) sont des articles au sens de REACH et, par conséquent, la FDS n'est pas applicable.

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Tissus de fibres de verre non crêpés - Roving D5.
Nom chimique : Fibre de verre

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Usage industriel.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST sprl / A.S.O.W. sprl
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Voir la section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

Définition du produit : Article .

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Il ne s'agit pas d'une substance ou d'un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers :

Autres informations :

Bien que les fibres de verre continues fabriquées ne puissent pas être inhalées, elles peuvent provoquer des démangeaisons temporaires de la peau et des muqueuses en raison de l'effet abrasif mécanique des fibres.

Dans des conditions normales d'utilisation, des poussières et des fibres non respirables (particules non réglementées par ailleurs) peuvent être libérées par ces produits.

Dans des conditions d'utilisation intensive (par exemple, déchetage, broyage), une très petite quantité de particules respirables peut être libérée de ces produits, dont certaines sont fibreuses en termes de rapport l/d (ce que l'on appelle des "tessons").

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 2 de 7

Version : 4.0

Date de révision : 25-03-2021

Date d'impression : 12-4-2024

Nom commercial : Tissus de fibres de verre non crêpés - Roving D5

Voir le chapitre 8 pour les limites d'exposition.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélange :**

La fibre de verre à filament continu est un produit en verre auquel on donne une forme (filament) et une dimension (diamètre du filament) spécifiques. Un traitement de surface (encollage) est appliqué aux filaments qui sont rassemblés pour former un toron. L'encollage est un mélange de produits chimiques, à savoir un filmogène, un agent de couplage et une résine/émulsion polymérique. La teneur en encollage est généralement inférieure ou égale à 2 %. Les tissus non sertis en fibres de verre sont cousus avec des fils synthétiques.

Nom de l'ingrédient	Numéro CAS :	%
Verre, oxyde, produits chimiques	65997-17-3	>95
Liant organique de surface/encollage	Non disponible	<5

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****Contact visuel**

NE PAS frotter ou gratter les yeux.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Après le premier rinçage, retirez vos lentilles de contact et continuez à rincer pendant au moins 15 minutes.

En cas d'irritation persistante des yeux : consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau froide.

N'utilisez PAS d'eau chaude, car cela ouvre les pores de la peau et permet aux fibres et à la poussière de pénétrer.

Ne pas frotter ou gratter la partie affectée.

Utilisez un gant de toilette pour enlever les fibres et la poussière.

Si des fibres visibles dépassent de la peau, elles peuvent être retirées à l'aide d'un ruban adhésif, les fibres collées au ruban pouvant être retirées de la peau.

Consulter un médecin si l'irritation de la peau persiste.

Inhalation

Faire respirer de l'air frais à la victime.

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau et boire de l'eau pour éliminer les fibres de la gorge.

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.3) et/ou la section 1.1.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Pas de données disponibles.

Informations complémentaires :

Une crème légère à base d'hydrocortisone est utile en cas d'irritation de la peau.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**Propriétés inflammables**

Les produits en fibre de verre continue sont ininflammables, incombustibles et ne tolèrent pas la combustion.

Seule la partie organique est inflammable et peut libérer de petites quantités de substances dangereuses non spécifiées en cas de chaleur ou d'incendie très important ou prolongé.

5.1 Moyens d'extinction :**Agents d'extinction appropriés :**

Eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre chimique.

Des moyens d'extinction pour les incendies de classe B peuvent être utilisés.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 3 de 7

Version : 4.0

Date de révision : 25-03-2021

Date d'impression : 12-4-2024

Nom commercial : Tissus de fibres de verre non crêpés - Roving D5

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie important, il convient d'utiliser un appareil respiratoire autonome et de porter des vêtements de protection complets.

5.3 Conseils aux pompiers :

Utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA) et des vêtements de protection contre le feu.

5.4 Informations complémentaires

Seuls le film d'emballage, le fil de polyester et le matériau de calibrage du verre sont susceptibles de brûler.

Les gaz de combustion sont essentiellement constitués de dioxyde de carbone et de vapeur d'eau.

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

Il peut y avoir de petites quantités de monoxyde de carbone et d'autres substances qui rendent nécessaire l'utilisation de dispositifs de protection en cas d'incendie majeur.

La fibre de verre ne brûle pas, mais le produit peut fumer à environ 400 - 500°F (environ 200 - 260°C) en raison de la décomposition du liant de surface.

Les liants de surface peuvent se décomposer en cas d'incendie et dégager du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de l'eau.

En outre, de nombreuses substances chimiques peuvent évoluer lors de la décomposition partielle de produits chimiques.

Les quantités ou les identités ne peuvent être prédites et peuvent varier dans chaque situation.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Prévoir des postes de lavage oculaire.

Dans des conditions industrielles normales, ce produit n'est pas inflammable et est stable.

Voir chapitre 8.

6.2 Précautions environnementales :

Aucune précaution particulière n'est requise en cas de déversement dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Évitez d'essuyer la zone à sec.

Éviter la production de poussière.

Ramasser mécaniquement et placer dans des conteneurs appropriés pour l'élimination.

Ramasser et transférer dans des conteneurs correctement étiquetés.

Utilisez un aspirateur industriel équipé d'un filtre à haute efficacité pour nettoyer la poussière et les fibres.

Après le nettoyage, rincer les résidus avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour l'élimination des déchets, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

une ventilation adéquate.

Prévenir et/ou minimiser la formation de poussière.

Tenir à l'écart des sources de chaleur.

Porter un équipement de protection individuelle approprié en cas de contact direct avec le produit.

Passez l'aspirateur, balayez ou pelletez soigneusement afin d'éviter la mise en suspension de la poussière.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Conserver le produit dans son emballage jusqu'à son utilisation afin de minimiser la production potentielle de poussière.

Conserver dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et sec.

Le matériel d'emballage ne doit pas être endommagé pendant le transport.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Voir chapitre 1.2.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 4 de 7

Version : 4.0

Date de révision : 25-03-2021

Date d'impression : 12-4-2024

Nom commercial : Tissus de fibres de verre non crêpés - Roving D5

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Lignes directrices en matière d'exposition

Les fibres de verre à filament continu ne sont pas respirables, mais certains procédés mécaniques peuvent générer des poussières ou des fibres en suspension dans l'air (voir section 11).

Limites d'exposition professionnelle (LEP)

Fibre de verre à filament continu (65997-17-3)

L'American Conference of Governmental Hygienists a adopté une valeur limite d'exposition (TLV) pour les poussières fibreuses de 15 mg/m³ (total) et de 5 mg/m³ (respirable).

L'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) ne prescrit pas de limite d'exposition admissible (PEL) pour le verre fibreux, mais s'appuie sur les PEL-TWA pour les poussières nuisibles de 15 mg/m³ (total) et de 5 mg/m³ (respirable).

Fraction respirable : 1 fibre/cm³ (particules respirables ayant des dimensions semblables à celles d'une fibre (éclats de verre))

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Mesures techniques

Prévoir une aspiration locale et/ou une ventilation générale pour maintenir l'exposition en dessous des limites réglementaires et recommandées.

Une ventilation locale doit être assurée dans les zones où des opérations de coupe, de fraisage ou autres opérations similaires sont effectuées afin d'éliminer les poussières et les fibres en suspension dans l'air.

Équipements de protection individuelle

Protection respiratoire :

Si les limites d'exposition sont dépassées, il convient de porter une protection respiratoire appropriée (par exemple : FFP2 ou N95 ou KN95) à choisir en fonction du niveau d'exposition réel dans l'air et conformément aux réglementations locales applicables.

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux (ou des lunettes anti-poussière).

Protection de la peau et du corps :

L'irritation de la peau est connue pour se produire principalement aux points de pression tels que le cou, les poignets, la taille et entre les doigts.

Les vêtements à manches longues et les jambières longues sont recommandés pour éviter les irritations.

Porter des gants de protection (caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, PVC, Viton®).

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après avoir manipulé le produit.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Évitez que la poussière ne pénètre dans les bottes et les gants par les bracelets et les pantalons.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	solide
Aspect :	Matelas de fibres de verre ou de polyester avec une section de fil supérieure à 6 microns.
Odeur:	Inodore
Couleur :	blanc ou blanc cassé
Point de ramollissement :	> 800°C ; > 1500°F (verre)
Température d'auto-inflammation :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Densité :	2,6 verre (eau = 1)
Solubilité :	insoluble
Propriétés explosives:	Pas d'explosivité

9.2 Autres informations

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 5 de 7

Version : 4.0

Date de révision : 25-03-2021

Date d'impression : 12-4-2024

Nom commercial : Tissus de fibres de verre non crêpés - Roving D5

Le frottement peut provoquer de l'électricité statique.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

L'humidité et la chaleur élevées peuvent affecter les propriétés du produit.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Réagit avec les agents oxydants forts, les alcalis, les amines et les acides.

10.4 Conditions à éviter :

L'humidité et la chaleur élevées peuvent affecter les propriétés du produit.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Réagit avec les agents oxydants forts, les alcalis, les amines et les acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Une exposition prolongée à une chaleur élevée peut endommager le revêtement de surface du produit. Des gaz CO et NOx peuvent être libérés.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Informations sur le produit :

Fibres de verre Effets à court terme :

Les poussières et les fibres peuvent provoquer une irritation mécanique des yeux et de la peau.

L'irritation disparaît lorsque l'exposition cesse.

L'irritation mécanique n'est pas considérée comme un danger pour la santé au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 sur les substances dangereuses.

Les fibres de verre à filament continu ne nécessitent pas de classification en tant qu'irritant (Xi) en vertu du règlement (CE) n° 1272/2008.

L'inhalation peut provoquer une toux, une irritation du nez et de la gorge et des éternuements.

Une forte exposition peut entraîner des difficultés respiratoires, une congestion et une oppression thoracique.

Fibres de verre Effets à long terme :

Il n'y a pas d'effets connus sur la santé dus à l'utilisation ou au contact à long terme avec des fibres à filaments continus non respirables.

Les fibres non respirables ne peuvent pas atteindre les poumons profonds car elles ont un diamètre supérieur à 3,5 micromètres.

Les fibres de ce diamètre ne peuvent pas pénétrer dans les passages étroits et courbés des voies respiratoires humaines pour atteindre les régions inférieures des poumons et ne peuvent donc pas provoquer de graves lésions pulmonaires.

Ils se déposent plutôt sur les surfaces des voies respiratoires supérieures, du nez ou du pharynx.

Ces fibres sont ensuite éliminées par des mécanismes physiologiques normaux.

Effets de la poudre :

Lorsqu'il est utilisé et manipulé conformément aux spécifications, le produit n'a pas d'effets nocifs selon notre expérience et les informations qui nous ont été fournies.

SECTION 12 : Informations écologiques

Ce produit ne devrait pas être dangereux pour l'environnement.

12.1 Toxicité :

Pas de données disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Pas de données disponibles.

12.3 Bioaccumulation :

Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol :

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 6 de 7

Version : 4.0

Date de révision : 25-03-2021

Date d'impression : 12-4-2024

Nom commercial : Tissus de fibres de verre non crêpés - Roving D5

Pas de données disponibles.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Pas de données disponibles.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Pas de données disponibles.

12.7 Autres effets nocifs :

Pas de données disponibles.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ce produit peut être considéré comme un déchet solide immobile et éliminé comme un déchet solide.

La fibre de verre doit être détruite en fonction des réglementations locales.

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible.

Les produits excédentaires et non recyclables doivent être éliminés par une entreprise de traitement des déchets agréée.

L'élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit doit toujours être conforme aux exigences de la législation relative à la protection de l'environnement et à l'élimination des déchets, ainsi qu'aux exigences des autorités locales.

Si la fibre de verre implique une résine pour former une structure composite (durcie ou semi-durcie),

l'élimination de ce matériau doit se faire en tenant compte de l'élimination de la résine.

Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit atteindre les égouts.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé en tant que substance dangereuse.

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

Non réglementé en tant que substance dangereuse.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé en tant que substance dangereuse.

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé en tant que substance dangereuse.

14.5 Risques environnementaux

Non réglementé en tant que substance dangereuse.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire ;

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Remarques : Non applicable au produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Ce produit n'est pas dangereux selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel que modifié par le Règlement (UE) n° 2015/830 - Royaume-Uni (UK).

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation Aucune SVHC n'est normalement attendue au-dessus de 0,1 % p/p.

En juin 1987 et en octobre 2001, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé la fibre de verre à filament continu comme non classable en ce qui concerne la cancérogénicité pour l'homme (groupe 3).

Le CIRC a estimé que les preuves provenant d'études humaines et animales étaient insuffisantes pour classer la fibre de verre à filament continu comme une matière cancérogène confirmée, probable ou même possible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878

Page 7 de 7

Version : 4.0

Date de révision : 25-03-2021

Date d'impression : 12-4-2024

Nom commercial : Tissus de fibres de verre non crêpés - Roving D5

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

SECTION 16 : Autres informations

Texte complet des autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand inventory of chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques OCDE ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention (Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution) ; PBT - Persistent, bioaccumulative and toxic substance (substance persistante, bioaccumulable et toxique) ; PICCS - Philippine inventory of chemicals and chemical substances (Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques) ; (Q)SAR - (Quantitative) structure-activity relationships (Relations structure-activité) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECI - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable.

Plus d'informations

Conseils en matière de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Les données fournies dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.